



Participation à l'école

Comment encourager et mettre en
pratique la participation des enfants

À propos du contenu de cette publication	3
--	---

La participation des enfants à l'école – Introduction	4
Pourquoi la participation et pourquoi à l'école?	4
Quel est l'effet de la participation?	6
Une participation adaptée aux enfants	8
La participation considérée comme un processus	8
Conditions préalables à une participation significative	10
Participation inclusive	12
Une participation en toute sécurité	13

Champs d'action pour encourager la participation	14
Possibilités de participation à l'école	19
Degrés de la participation	19
Organisation de la participation dans différents domaines de l'école	20
Répertoire des outils permettant de mettre en pratique la participation	22

Participer signifie «s'impliquer» et «prendre part» ou encore «intervenir». Concernant les enfants, il y a, derrière cette notion, l'idée d'une reconnaissance en tant que partie de la société ayant une valeur égale, car les enfants sont des expertes et des experts de leur contexte de vie. **Une participation significative** doit être comprise de façon large: elle signifie que l'on inclut les enfants dès le départ de manière active et crédible dans tous les processus décisionnels qui les concernent. Une participation significative est tournée vers l'avenir, systématique, efficace à long terme, motivante, ouverte quant au résultat et elle permet des changements concrets.

Cette brochure est consacrée à l'école, où les enfants passent une grande partie de leur temps. C'est pourquoi il est crucial qu'ils puissent s'impliquer dans la vie de l'école et faire passer leurs requêtes et leurs préoccupations. Cette brochure s'adresse à toutes les personnes qui sont directement ou indirectement en lien avec l'école. Le but de cette publication est de fournir aux adultes présents dans l'environnement scolaire les connaissances et les outils nécessaires pour favoriser la participation des enfants.

La première partie de cette brochure explique pourquoi la participation à l'école est importante, comment fonctionne une participation adaptée aux enfants et à quoi il faut être attentif·ve pour que tous les enfants puissent effectivement participer. La seconde partie de la brochure est tournée vers la pratique et décrit précisément

les rôles et les tâches des adultes ainsi que les possibilités de participation susceptibles de se présenter dans le cadre de l'école. À la fin, les lecteurs et les lectrices trouvent une série d'outils appropriés pour pratiquer la participation à l'école.

Le terme «école»

Le terme «école» inclut dans cette brochure toutes les écoles et l'ensemble du milieu scolaire et du système avec lequel les enfants sont en contact. En plus des écoles publiques, de l'école enfantine ou du cycle élémentaire à la fin de la scolarité obligatoire, il est en outre question des structures d'accueil parascolaire et extrafamilial ainsi que les écoles privées ou des écoles spécialisées qui ont elles aussi pour tâche d'encourager la participation des enfants, conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Le terme «enfant»

Le terme «enfant» prend appui dans cette brochure sur l'article 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. En vertu de cette définition, toute personne de zéro à dix-huit ans est une enfant. Cette brochure inclut donc explicitement les enfants et les jeunes.

La participation des enfants à l'école – Introduction

Pourquoi la participation et pourquoi à l'école?

La participation est un droit de l'enfant

La participation est une composante intégrale de la **Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Convention des droits de l'enfant, CDE)**.

Chaque État qui ratifie la Convention s'engage à mettre en œuvre les droits de l'enfant. La Suisse a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1997, le Liechtenstein en 1995. De ce fait, tous les échelons de l'État – Confédération/pays, cantons et communes – ainsi que toutes les institutions de l'État sont responsables de respecter leurs engagements et de veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés.

Le **droit à la participation** est défini en particulier dans l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant. Par ailleurs, la participation est aussi étroitement liée aux articles 13 à 17: le droit à la liberté d'expression et à l'information, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et le droit de se réunir et de former des groupes. La participation est en outre un principe de base de la Convention des droits de l'enfant et, de ce fait, une condition préalable à la mise en œuvre de l'ensemble de la Convention.

La Convention des droits de l'enfant prévoit que le droit à la participation soit mis en œuvre dans tous les domaines,

y compris dans celui de l'éducation et de la formation. Tous les enfants ont en effet le droit à la meilleure éducation possible (Art. 29, CDE). La meilleure éducation possible inclut le fait que les enfants acquièrent les capacités de devenir des membres autonomes et actifs de la société et qu'ils puissent jouer un rôle actif dans la vie scolaire. Apprendre et expérimenter une participation active et une forme de reconnaissance font donc **partie de la formation scolaire des enfants**.

Le besoin de participation à l'école existe

Dans l'étude intitulée «Les droits de l'enfant dans la perspective des enfants et des jeunes» (2021), il était demandé entre autres aux enfants comment ils voyaient leur droit à la participation à l'école. Il apparaît que, souvent, **les enfants ne peuvent pas participer à l'école** quand il est question de règles à respecter en classe, d'excursions ou de l'aménagement des salles de classe et de la cour de récréation. Durant les leçons proprement dites, les enfants manquent aussi en général de possibilités de participation. Il apparaît aussi que les enfants sont d'autant moins impliqués que la portée d'une décision est grande.

Le Comité des droits de l'enfant qui est chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant dans tous les États parties a enjoint, aussi bien la Suisse que le Liechtenstein, d'améliorer et d'encourager davantage la participation des enfants à l'école.



La Convention des droits de l'enfant (CDE) est un traité international signé par presque tous les pays du monde, dont la Suisse et le Liechtenstein. Ce traité garantit, dans le monde entier, à tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans des droits à la protection, à la promotion et à la participation – ce que sont les droits de l'enfant.

12

RESPECT DE L'OPINION DES ENFANTS



Les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant. Les adultes doivent écouter les enfants et les prendre au sérieux. Les enfants ont donc droit à la participation.

29

OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION



L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences.

Le droit d'être entendu-e

L'article 12 de la Convention des droits de l'enfant inclut aussi le droit des enfants d'être entendus, par exemple dans le cadre de procédures judiciaires et administratives. Dans le domaine de la formation scolaire, il convient de ne pas ignorer l'enfant lors de décisions importantes. Il s'agit d'**impliquer les enfants et de les informer**. Les enfants devraient aussi être entendus (auditionnés) lorsque des mesures spéciales sont ordonnées – par ex. encouragement de dons particuliers, mesures pédagogiques spéciales, dispenses – ainsi que lors de décisions liées à un changement de classe et lors de mesures disciplinaires graves comme la suspension (time-out) ou l'exclusion de l'école.

Ancrage de la participation dans la législation cantonale et dans le plan d'études

En dehors de la Convention des droits de l'enfant, la participation est ancrée à beaucoup d'endroits dans les législations cantonales. Ainsi, plusieurs lois scolaires définissent les droits de participation des élèves. En outre, la participation fait partie des compétences à acquérir, en vertu du plan d'études romand. Dans le plan d'études romand (PER), la participation est intégrée au domaine «Capacités transversales» (Collaboration, action dans le groupe).

Quel est l'effet de la participation?

L'élève acquiert la capacité de:

- Élaborer ses opinions et ses choix;
- Articuler et communiquer son point de vue;
- Participer à l'élaboration d'une décision commune et à son choix.

Des éléments concernant la participation se trouvent également dans le domaine «Formation générales», notamment dans la section «Vivre ensemble et exercice de la démocratie». Il s'agit notamment de:

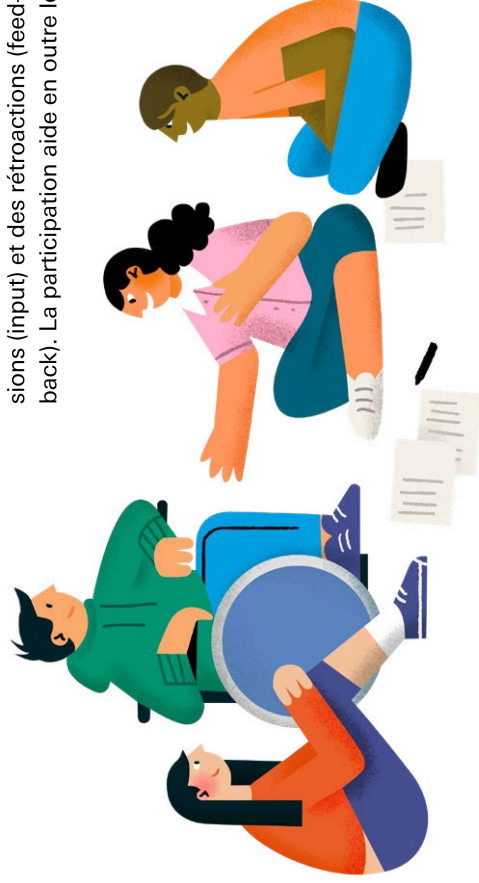
- Participer à la construction de règles facilitant la vie et l'intégration à l'école et les appliquer;
- Assumer sa part de responsabilité dans la réalisation de projets collectifs;
- Planifier, réaliser, évaluer un projet et développer une attitude participative et responsable.

Mettre en œuvre la participation à l'école, c'est donc aussi mettre en œuvre les objectifs du plan d'études romand.

Les enfants passent beaucoup de temps à l'école enfantine, à l'école et dans les structures d'accueil. De ce fait, ces dernières constituent un lieu d'apprentissage et de socialisation important au cours du développement de l'enfant et le fait de participer peut avoir ici beaucoup d'effets.

Un environnement adapté à l'enfant et une plus-value pour l'école

La participation est une plus-value pour l'ensemble de l'école. Si les enfants ont la possibilité de façonner activement cet environnement important de l'apprentissage, cela favorise une **meilleure coopération entre les élèves et les adultes**. Cela conduit à un **climat plus coopératif et mieux adapté à l'enfant** dans l'établissement scolaire (UNICEF, 2022). De plus, les enfants acceptent mieux les changements s'ils portent une responsabilité face à ce qui a été élaboré et mis en place. La participation peut améliorer la qualité de l'offre scolaire, car elle agit comme un mécanisme apte à fournir des impulsions (input) et des rétroactions (feedback). La participation aide en outre les



adultes et l'école à jouer leur rôle en s'acquittant de leurs obligations conformément à la Convention des droits de l'enfant: l'école devient un endroit où les enfants peuvent exercer activement leurs droits.

Développement de l'identité et de la personnalité

L'école est un lieu central de l'apprentissage et de la socialisation des enfants, où ils s'approprient des **compétences sociales et émotionnelles importantes**. La participation active favorise entre autres les capacités de communication, de résolution des problèmes et de négociation ainsi que l'assurance et la capacité d'agir des élèves. Le développement de leur assurance ainsi que le fait d'apprendre de manière continue à se forger une opinion et à l'exprimer ont pour effet que les enfants sont mieux équipés face à la discrimination, à la violence, à l'exploitation ou à d'autres injustices et peuvent mieux les prévenir. (UNICEF, 2022).

Une plus-value pour la société – la participation comme éducation à la démocratie

Participer veut dire que l'on s'implique dans une communauté et que l'on contribue à la façonner. De surcroît, cette approche permet d'avoir une compréhension plus approfondie des processus démocratiques et de l'importance de la responsabilité. De ce fait, la découverte et l'expérimentation précède de la participation représentent une **composante importante de l'éducation politique et de l'éducation à la démocratie**. C'est une étape de préparation importante des enfants à leur participation politique en tant qu'adultes. Les enfants apprennent à questionner de manière critique certaines réalités, à se forger une opinion et à l'exprimer. La participation favorise en fin de compte la tolérance et le respect des opinions et des points de vue d'autrui. Les enfants apprennent de quelle manière ils peuvent trouver des compromis et favoriser un vivre-ensemble pacifique.

Quand commence la participation?

Il est essentiel que le droit à la participation ne soit pas considéré comme un droit réservé uniquement aux enfants d'un certain âge ou aux jeunes, ou encore seulement réalisable avec ces catégories d'âge. La Convention des droits de l'enfant (Art. 12) est claire à cet égard: tous les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion sur des affaires qui les concernent et d'être entendus. La forme que prend cette participation ou la manière dont elle est exercée – par ex. le degré d'autonomie de sa pratique – varie selon l'âge et le degré de maturité de l'enfant. Le principe selon lequel le droit à la participation est valable pour tous les enfants ne doit pas être empiété et est tout aussi important durant la petite enfance qu'à l'adolescence. Les adultes sont responsables de respecter leurs obligations et tenus de proposer des formes de participation adaptées à l'âge.

Une participation adaptée aux enfants

La participation considérée comme un processus

Le modèle de Lundy (2007) aide à mieux comprendre l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant – le droit à la participation. Il montre qu'une participation significative n'est pas une activité isolée mais un processus composé de plusieurs éléments différents.

Espace

Pour que la participation puisse avoir lieu, les enfants ont besoin d'un espace où ils se sentent en sécurité et à l'aise pour partager avec d'autres leurs points de vue et leurs sentiments.

Influence

Les requêtes des enfants doivent être prises en considération et les enfants doivent être informés, à chaque fois, de la façon dont on gère leurs requêtes. Cela veut dire qu'il faut que des adultes responsables des décisions s'occupent des sujets et des questions soumis par les enfants, et en déduisent des mesures appropriées.



Voix

Les enfants doivent acquérir la capacité d'utiliser leur voix et celle de participer. À cet effet, ils ont besoin de moyens et de voies de communication adaptés à leur âge, à leurs besoins et à leurs capacités, afin de pouvoir transmettre leurs requêtes.

Écoute

Les besoins, les idées et les vœux des enfants doivent être pris au sérieux par les adultes. Il s'agit donc d'accorder à la participation suffisamment de temps et de place; en outre, les requêtes des enfants doivent aussi être recueillies là où elles peuvent avoir un certain effet.

Conditions préalables à une participation significative

Le modèle de Lundy montre que, dans l'ensemble du processus de participation, certaines conditions doivent être remplies pour que la participation soit significative et que les enfants puissent avoir une véritable influence sur des décisions importantes. Ces conditions peuvent aussi être résumées par les **neuf conditions essentielles** pour une participation significative (Comité des droits de l'enfant, 2009):

Transparence et information

Les enfants doivent être informés de leur droit à la participation – de manière complète, accessible, inclusive et adaptée à leur âge. Les enfants doivent aussi savoir comment leur participation fonctionne et quelle est sa portée.



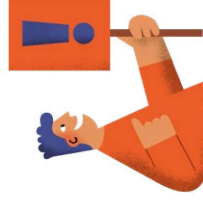
Libre choix

La participation des enfants doit être facultative, volontaire et les enfants doivent être renseignés à ce sujet. La participation des enfants est un droit et non une obligation.



Respect

Les enfants et leurs requêtes doivent être traités avec respect. Si les enfants savent que leurs requêtes bénéficieront d'une véritable écoute, ils seront plus disposés à les exprimer.



Pertinence

Les activités et les projets auxquels les enfants participent devraient être pertinents et se rapporter à des sujets qui les concernent dans leur quotidien.

Adaptation aux enfants

Un environnement adapté aux enfants est essentiel pour une participation significative des enfants. Les ressources en temps et la réalisation du projet doivent être adaptées aux capacités des enfants; les adultes devraient aider les enfants à participer eux-mêmes avec assurance. «Adapté aux enfants» signifie aussi qu'il convient de tenir compte des différences concernant l'âge et le degré de développement des enfants.



Inclusivité

Les enfants diffèrent quant à leurs capacités et à leurs besoins; ils ne forment pas un groupe homogène. La participation doit être inclusive et il faut s'assurer que tous les enfants peuvent participer. Il s'agit d'éliminer les obstacles (voir aussi p. 12).

Le soutien d'une formation

Les adultes qui permettent la participation des enfants ainsi que les enfants eux-mêmes doivent être soutenus. Les adultes ont besoin de pouvoir s'organiser et acquérir des connaissances. Les enfants doivent connaître leur droit à la participation et pouvoir acquérir et entraîner les capacités nécessaires à cet exercice (travail autonome, travail en groupe, capacités d'organisation).



Sécurité et conscience des risques

Les adultes sont responsables des enfants avec lesquels ils travaillent et il est de leur devoir de s'assurer qu'il n'arrive rien aux enfants (voir aussi «Sécurité de la participation», p. 13).



Sens des responsabilités

Le suivi (follow-up) et le retour (feed-back) sont des composantes importantes des processus de participation avec des enfants. Si les enfants participent à un projet, par exemple, ils devraient savoir ce qu'il advient de leurs propositions et comment se poursuit le projet.



Tous les enfants sont égaux en droits et ont le même droit à la participation. Une participation significative à l'école doit être garantie à tous les enfants, même à ceux qui sont vulnérables.

Les enfants vulnérables sont ceux qui n'ont pas, entièrement ou partiellement, les mêmes chances et des possibilités sociétales, culturelles, économiques, politiques, sociales et/ou scolaires. Les raisons peuvent être diverses; il peut s'agir d'un handicap, d'un statut de migrant ou de réfugié, d'une situation de violence, de racisme, d'un contexte de pauvreté, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou autre. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que ces enfants puissent faire usage de leur droit à la participation comme les autres enfants.

Les enfants qui sont plutôt calmes et timides et se manifestent de vive voix plus rarement ou moins souvent à l'école, ou ceux qui se font remarquer par leur comportement peuvent être exclus d'activités participatives. Souvent, ces activités sont en effet conçues de telle manière qu'elles attirent en premier lieu les enfants qui ont déjà l'habitude de s'exprimer, qui se conforment aux règles et sont sûrs d'eux. Ceci a pour effet que certaines formes et certains canaux de participation ont tendance à exclure. En mettant en place les différentes possibilités de participation, il s'agit d'en tenir compte, de manière à ce que tous les enfants aient la possibilité de participer.



La participation inclusive dans la pratique – l'exemple des parlements scolaires

Les parlements scolaires et les organes similaires sont de bons canaux légitimes de la participation pour les enfants à l'école. Il convient de préciser toutefois que, dans la pratique, ils sont souvent réservés aux enfants qui sont sûrs d'eux et parviennent bien à s'exprimer et à faire entendre leur avis. Quand des enfants sont élus dans ces organes, ce sont en outre souvent de surcroît les enfants les plus appréciés. Il faudrait cependant prévoir différentes possibilités de participation, de manière à tenir compte des différences de capacités et de besoins des enfants. Les canaux de participation peuvent être conçus par exemple à plusieurs niveaux. Ainsi, par exemple, les conseils de classe, les parlements scolaires ainsi que les assemblées générales offrent la possibilité aux enfants de formuler leurs requêtes et leurs souhaits. Les différents niveaux

permettent aux enfants de choisir un format dans lequel ils se sentent à l'aise. Parallèlement à cela, il faudrait aussi prévoir des possibilités qui permettraient aux enfants plus réservés et timides de s'exprimer sur les mêmes sujets – par exemple de manière anonyme, au moyen d'une boîte aux lettres ou au moyen de sondages. L'important, c'est que tous les enfants aient la possibilité de participer.

Coopération, ressources et synergies

La participation a besoin de ressources – en matière de temps, de personnel et, éventuellement, de finances. La participation des enfants à l'école ne devrait toutefois pas être «une chose de plus» imposée à l'école et au personnel enseignant. Il est souhaitable que la participation ne soit pas considérée comme un projet distinct mais qu'elle soit associée à des sujets et des projets existants. En outre, il est essentiel qu'il y ait une volonté réciproque et la ferme intention de coopérer entre les écoles, la commune / le canton mais aussi le domaine de la petite enfance, par exemple, et l'animation socioculturelle pour les enfants et les jeunes. Cela permet de mettre à profit les synergies et de ménager les ressources.

Une participation en toute sécurité

La Convention des droits de l'enfant inscrit à l'article 19 le droit à la protection contre toutes les formes de violence ou d'exploitation. L'article 3 de la Convention des droits de l'enfant précise en outre que «l'intérêt supérieur de l'enfant» doit être en toute circonstance une considération primordiale. Les adultes qui favorisent une implication active des enfants se positionnent et agissent de manière confiante et responsable. La planification, la réalisation et le suivi de toutes les activités (par ex. dans le cas d'un atelier ou d'une autre activité de participation) avec des enfants doivent se dérouler de manière à ce que **leur sécurité, leur bien-être et leur protection soient assurés en permanence**. L'introduction de directives concernant la protection des enfants et leurs droits en offrent la garantie. Celles-ci devraient inclure des thèmes – comme la protection des données – par exemple lors d'enregistrements audiovisuels –, les informations à transmettre aux responsables légaux ou la définition de personnes de confiance.



Champs d'action pour encourager la participation

Dans les processus participatifs, les adultes sont **des personnes clés**. Ce sont eux qui portent la responsabilité principale en ce qui concerne l'information et l'encouragement à la participation. Dans le contexte scolaire, il y a différentes personnes clés dont les champs d'action et les rôles sont différents mais complémentaires en ce qui concerne l'encouragement à la participation. Dans la partie suivante, nous montrons de quelle manière les adultes accompagnateurs peuvent contribuer à la réussite d'une participation significative à l'école.



Attitude des adultes qui accompagnent les enfants

Pour la réalisation pratique d'une participation significative, les neuf conditions préalables dont il a déjà été question jouent un rôle essentiel. Il est primordial qu'elles se reflètent dans l'**attitude** des adultes. Il est important que les adultes reconnaissent les enfants comme des expertes et des experts de leur univers de vie et qu'ils prennent au sérieux leurs idées et leurs opinions. Impliquer les enfants dans des décisions peut signifier que les processus ne se déroulent pas comme on en a l'habitude. Il faut de la souplesse et éventuellement du temps supplémentaire pour pouvoir entrer dans des démarches nouvelles et accepter l'imprévu.

Attitude des enfants

Tous les droits humains, y compris les droits de l'enfant, **sont valables inconditionnellement**. Les élèves ne doivent donc pas satisfaire à des conditions ou à des obligations pour pouvoir faire usage du droit à la participation. Il appartient aux adultes de créer les conditions cadres nécessaires à une participation significative. Un point essentiel est que les enfants, tout comme les adultes, respectent les droits de toutes les autres personnes.

Enseignants et enseignantes

- Donner de la visibilité aux droits de l'enfant dans la salle de classe et dans l'enseignement et sensibiliser les élèves
- Recueillir régulièrement, évaluer et transposer dans la pratique les réactions/idées des élèves
- Accompagner les processus participatifs à l'échelon de l'école
- Aménager de façon délibérée, encourager et accompagner des possibilités de participation dans l'enseignement, par ex. par des modes d'apprentissage ouverts ou un enseignement par projet
- Informer en détail les élèves et les parents sur les possibilités de participation et leur déroulement
- Prévoir un instrument favorisant une participation régulière, par ex. le conseil de classe
- Transmettre les requêtes des élèves aux personnes clés compétentes, par ex. au travail social en milieu scolaire, à la direction de l'établissement, etc.



Direction de l'établissement

- Encourager une culture scolaire participative: ancrage structurel de la participation significative, par exemple dans les lignes de conduite et les concepts théoriques de l'école
- Mettre à disposition les ressources nécessaires pour accompagner et réaliser les processus participatifs
- Garantir les capacités et les compétences des collaborateurs et collaboratrices de l'école dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation; encourager une attitude commune par ex. au moyen de formations continues et de temps de réflexion dans l'équipe
- Assurer la visibilité des droits de l'enfant dans l'école, par ex. au moyen de posters des droits de l'enfant
- Pratiquer une communication et une information systématiques de tous les élèves ainsi que des collaborateurs et collaboratrices concernant les processus participatifs en cours
- Donner de la visibilité aux changements réalisés grâce aux propositions des élèves
- Accompagner et prendre part personnellement à des démarches participatives pour que la direction de l'établissement soit accessible aux requêtes des élèves et que son engagement dans ce sens soit visible
- Définir les processus participatifs lors du développement du site scolaire, de son entretien et de son fonctionnement, par ex. espaces intérieurs, cour de récréation, jardin scolaire
- Transmettre plus loin, par ex. à l'administration communale / aux responsables politiques des décisions, les requêtes et les thèmes qui ne peuvent pas être traités à l'échelon de l'école
- Coopérer et échanger avec les professionnel·le·s des structures d'accueil parascolaire et extrafamilial ainsi qu'avec les parents et leurs représentant·e·s à propos de la participation
- Effectuer des contrôles de qualité systématiques des processus participatifs

Répertoire des outils

À la page 22, nous renvoyons à un répertoire d'outils en ligne contenant des exemples pratiques, des concepts et des outils pour mettre en place des canaux de participation.

Travail social en milieu scolaire

- Transmettre des compétences méthodologiques et des connaissances sur les processus participatifs
- Représentant·e des droits de l'enfant – travail de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant
- Interventions dans les classes en tant que personne de confiance neutre
- Accompagnement des canaux de participation à l'échelon de l'école, par ex. dans le cas d'une assemblée générale ou d'un parlement scolaire
- Rôle de communication et de médiation dans le cas de situations compliquées

Autres collaborateurs et collaboratrices de l'école (par ex. administration ou conciergerie)

- De manière large, soutien des élèves et conseils pour leurs projets
- Permettre l'accès à certaines ressources, par ex. à des locaux et à du matériel
- Apporter des compétences et des connaissances techniques
- Mettre à disposition les informations

Personnel des structures d'accueil parascolaire et extrafamilial

- Ancrage formel de la participation des enfants dans les structures d'accueil, par ex. dans les principes pédagogiques
- Encourager une culture participative et développer une attitude commune du personnel en matière de participation
- Suivre régulièrement des cours et/ou effectuer des supervisions portant sur la participation
- Intégrer des possibilités de participation dans le quotidien des structures d'accueil
- Transmettre certaines requêtes et certains thèmes par ex. à l'école ou à l'administration communale
- Coopérer et échanger avec l'école à propos de la participation

Responsables politiques à l'échelon communal et cantonal

- Garantir les conditions cadres nécessaires dans le domaine de la politique de formation et mettre en place des bases légales et des stratégies qui favorisent la participation
- Mettre des ressources à disposition explicitement pour les processus et les projets participatifs dans les écoles
- Élaborer et publier des documents de base
- Garantir des programmes de formation continue de haute qualité dans le domaine de la participation pour tous les collaborateurs et collaboratrices en milieu scolaire
- Permettre des échanges systématiques entre les écoles et promouvoir des réseaux / plateformes d'échange
- Mettre en place des programmes de soutien pour les écoles qui conçoivent et réalisent des projets de participation innovants
- Garantir et soutenir des contrôles réguliers de la qualité
- Relier les canaux de la participation scolaire à la participation au niveau politique: de cette manière, les requêtes exprimées dans le contexte scolaire et qui concernent l'échelon communal ou cantonal peuvent être transmises aux services responsables, étudiées et traitées de manière appropriée

Possibilités de participation à l'école

Il existe de nombreux canaux et méthodes pour permettre la participation des enfants dans le contexte scolaire. En vertu de l'article 12 de la Convention

des droits de l'enfant, il est important que la possibilité de participation choisie soit adaptée à l'âge, aux capacités et aux besoins des enfants.

Degrés de la participation

La participation peut se situer à des niveaux différents, selon l'ampleur de la participation des enfants. Le niveau de participation qui convient pour l'application pratique dépend du projet et de la situation. Le but est de permettre **une participation réaliste et significative**; chaque degré de participation peut permettre de conduire au but.

La **participation consultative** signifie que les adultes planifient un projet et recueillent à ce sujet les avis et les idées des enfants.



Exemples:

- Un sondage en ligne à propos de la fête de l'école planifiée l'année en cours.
- Un atelier concernant l'aménagement des locaux et des espaces de l'école; les élèves peuvent indiquer et mettre en évidence les endroits où ils aiment ou n'aiment pas se tenir.

La participation de type coopératif signifie que les enfants et les adultes travaillent ensemble sur des projets. Ces derniers sont mis sur pied à l'initiative des adultes, mais les enfants peuvent prendre part aux décisions et participer à la réalisation.



Exemples:

- Durant la semaine consacrée au projet, les élèves peuvent concevoir un programme pour réduire les déchets à l'école, mais, au départ, c'était l'idée de la direction de l'établissement.
- La course d'école / excursion de la classe est planifiée et conçue avec les élèves.

La participation autonome signifie que les enfants amènent leurs idées personnelles pour les projets et peuvent les réaliser eux-mêmes. Les adultes leur offrent leur soutien.



Exemple:

- Les élèves aimeraient avoir davantage de possibilités pour parquer leurs vélos et leurs trottinettes à l'abri devant l'école. À cet effet, ils conçoivent une proposition d'abri et la remettent à la direction de l'établissement; la réalisation se fait par ex. durant la leçon d'activités manuelles d'une classe ou alors, des enseignant-e-s / le concierge apportent leur aide pour la réalisation.

Organisation de la participation dans différents domaines de l'école

Souvent, il y a dans les écoles des structures de participation formelles comme le conseil de classe, un parlement scolaire et/ou une assemblée générale de tous les élèves. Il est toutefois important, en particulier dans le contexte scolaire, d'offrir d'autres possibilités de participa-

Participation en classe et dans l'enseignement:

- Élection de représentantes et représentants de la classe au parlement scolaire
- Formes d'apprentissage ayant un potentiel participatif:
 - Choix des thèmes de l'enseignement
 - Apprentissage individuel organisé par l'élève (auto-organisé)
 - Apprendre en enseignant: les élèves conçoivent des séquences d'enseignement
 - Enseignement sous forme d'ateliers
 - Apprentissage basé sur un projet et/ou de la découverte (méthode active)
 - Implication lors de l'évaluation personnelle du travail et de l'attribution des notes
 - Établissement d'une documentation individuelle de l'apprentissage (portfolio)
- Traiter de la thématique des droits de l'enfant
- Aménager ensemble la salle de classe ou le local de l'école enfantine ainsi que l'environnement de l'apprentissage
- Implication lors de la planification et de l'organisation d'excursions de la classe ou de semaines consacrées à un projet
- Service-learning: les élèves peuvent concevoir de manière autonome un projet d'intérêt public utile à la société; dans ce cas, l'engagement pour la société est combiné à la participation

Participation à l'échelon de l'école:

- Promoteurs et promotrices de la paix (peacemaker) pour faire de la médiation et résoudre les conflits
- Bureau d'idées: point de rencontre pour des questions de tout type; les enfants aident d'autres enfants ou des adultes à trouver des solutions
- Participation des élèves au développement stratégique de l'école, par ex. en coopérant à la rédaction d'une charte de l'école
- Porte ouverte de la direction de l'établissement
- Table Ronde avec la direction de l'établissement, des enseignantes et des enseignants ainsi que des élèves
- Boîte aux lettres ou livre d'idées ouvert: dans les deux cas, les élèves peuvent faire part de leurs requêtes par écrit; concernant la boîte aux lettres, les requêtes sont glissées dans une boîte; concernant le livre d'idées ouvert, les idées sont notées et visibles par tout le monde
- Aménagement participatif des espaces extérieurs et intérieurs sur l'aire de l'école
- Travailler ensemble à l'élaboration du règlement de l'école
- Initiatives: les élèves peuvent formuler des propositions qui, munies d'un nombre de signatures suffisant d'autres élèves, peuvent être remises à la direction de l'établissement
- Sondages pour recueillir des réactions et des avis sur différents thèmes
- Groupes de travail interclasses chargés par exemple de s'occuper du «kiosque de la récréation», prêts à proposer de l'aide (à d'autres élèves) ou à participer à l'organisation d'événements scolaires, etc.

Participation dans les structures d'accueil parascolaire et extrafamilial:

- Participation à la conception du programme de la semaine ou du programme des vacances
- Élaborer ensemble les règles à respecter
- Participation à l'établissement des menus des repas
- Participation à l'aménagement et à l'utilisation des locaux
- Table Ronde avec la direction et les personnes qui encadrent les enfants
- Groupes de travail pour les projets
- Conseil de la garderie / de la structure d'accueil
- Sondages auprès des enfants afin de connaître leurs réactions et leurs avis
- Concevoir de manière autonome les heures de repas, de jeu et de repos
- Les enfants prennent les choses en main (Kids Takeover): les rôles sont échangés pour un laps de temps déterminé. Les enfants proposent les activités et les personnes qui les encadrent y prennent part

Répertoire des outils permettant de mettre en pratique la participation

Lors de l'organisation et de la réalisation de processus participatifs, il n'est pas nécessaire de tout réinventer à chaque fois.

Il existe déjà des offres diverses de services, du matériel et des exemples pratiques qui peuvent être utilisés. Sous unicef.ch/participationecole ou par le biais de ce code QR, il est possible de consulter différents outils.



Indication des sources

Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein et OST – Haute École Spécialisée de Suisse Orientale (2021). Les droits de l'enfant de la perspective des enfants et des jeunes. Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein (2021). La participation des enfants et des jeunes en théorie et en pratique – Pour les communes et villes.

Lundy, L. (2007). «Voice» is not enough: conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child. British educational research journal, 33 (6), 927–942, doi.org/10.1080/01411920701657033

Plan d'études romand, portail.crip.ch

Schulamit Stadt Zürich (2024). Leitfaden Demokratie und Partizipation (disponible uniquement en allemand).

Committee on the Rights of the Child (2001). General Comment No. 1: The Aims of Education. Committee on the Rights of the Child (2009). General Comment No. 12: The right of the child to be heard.

UNICEF (2022). Unicef Child Rights Schools Toolkit – Child Participation.

Impressum

Éditrice

UNICEF Suisse et Liechtenstein
Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich
kfg@unicef.ch, unicef.ch

Auteurs et auteures

Alissa Brenn, Patricia Gsponer,
Florian Hadatsch, Mona Meienberg et
Colin Stalder

Révision et conseils de spécialistes

Jasmin Ackermann, Verein Kindertagesstätten
Liechtenstein / Jörg Berger, Schule Knonau
und Verband Schulleiterinnen und Schulleiter
Schweiz / Julia Häbiger, Haute École Pédagogique,
Zurich / Thomas Kirchschläger, Haute
École Pédagogique, Lucerne / Nicole Kläger,
commune de Bürglen / Sandra Limacher,
Haute École Pédagogique, Lucerne / Daniela
Müller-Kuhn, Haute École Pédagogique,
Zurich / Iwan Reinhard, éducation21 / Yves
Tappert, Schulsozialarbeitsverband / Fabian
Traber, école primaire, commune de Bürglen
/ Dominik Widmer, école primaire, Trogen
/ Arthur Wolfisberg, Bildungsdirektorenkonferenz
Zentralschweiz / Enikő Zala-Mező,
Haute École Pédagogique, Zurich

Conception et mise en page

Resort GmbH, Zurich

Illustrations

Martine Mambourg, illustriert.ch, Zurich

Traduction de la version originale en
allemand vers le français et l'italien

Martine Besse et Translingua SA, Zurich

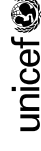
Relecture

Marianne Sievert (DE), Sophie Egli (FR)
et Vera Pagnoni (IT)

1ère édition, janvier 2025

Cette brochure a été réalisée dans le cadre
de l'initiative «Commune amie des enfants»,
soutenue par la Fondation Mercator Suisse.
Elle est disponible en version imprimée et peut
être téléchargée en français, en italien et
en allemand.

© 2025 UNICEF Suisse et Liechtenstein



pour chaque enfant





La brochure «Participation des enfants et des jeunes en théorie et en pratique. Pour les communes et les villes» propose une introduction au thème de la participation. Elle peut être commandée gratuitement et téléchargée.



La brochure «Implique-toi! Change ton monde en quatre étapes» s'adresse aux jeunes. Elle peut être commandée gratuitement et téléchargée.



Cette brochure sur la participation à l'école peut être commandée gratuitement et téléchargée.

